



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

avocats

Question écrite n° 13983

Texte de la question

M. Gérald Darmanin interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'interdiction du démarchage pour les avocats. À l'occasion de la rentrée solennelle du barreau de Paris vendredi 7 décembre 2012, elle a annoncé qu'un projet de loi qui mettrait fin à l'interdiction de démarchage pour les avocats était actuellement en préparation. Il souhaiterait connaître les objectifs de ce projet ainsi que les mesures qu'il contient et leur calendrier éventuel.

Texte de la réponse

Dans un arrêt du 5 avril 2011 relatif aux experts comptables, la Cour de Justice de l'Union européenne a considéré que l'article 24 paragraphe 1 de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, dite directive « services », s'oppose à une réglementation nationale qui interdit totalement aux membres d'une profession réglementée d'effectuer des actes de démarchage. Toutes les professions réglementées entrant dans le champ d'application de la directive et soumises à une réglementation portant interdiction de démarchage sont impactées par cet arrêt. Tel est le cas de la profession d'avocat. La Commission européenne, dans sa communication au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur la mise en oeuvre de la directive « services », en date du 8 juin 2012, a noté l'existence de restrictions, en France, s'agissant de la communication commerciale des avocats. En conséquence de l'arrêt précité, la Chancellerie a élaboré, en concertation avec la profession d'avocat, un avant-projet de loi modifiant la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. Ce texte tient compte des spécificités de la profession d'avocat qui n'est pas une profession commerciale. Ainsi, il autorise le démarchage mais l'encadre puisque l'avocat restera soumis aux principes déontologiques que sont notamment la dignité, l'honneur, la confraternité et la délicatesse.

Données clés

Auteur : [M. Gérald Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13983

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 décembre 2012](#), page 7500

Réponse publiée au JO le : [7 mai 2013](#), page 5035